

DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 001 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGEVE,

- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres pouvant être conclu selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants,
- VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

D É C I D E

ARTICLE 1 La commune de Megève a effectué une consultation en vue de conclure un marché de services avec un cabinet spécialisé pour le recrutement au poste de directeur du Palais des Sports et des Congrès de Megève.

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer ce marché à la société LIGHT Consultants, sise 282 boulevard Saint Germain à Paris 7^e.

Ce marché est conclu pour un montant de 10 600,00 € HT. Les prestations comprennent la définition du profil de poste, la recherche des candidats, l'entretien et l'évaluation des personnes intéressées, l'organisation et la participation au jury, le suivi d'intégration.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 22 janvier 2010

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN